"TIMCOM"

Société Civile au capital de €.10.000
Siège social: 165 boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY LA GARENNE

483 129 870 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 AVR. 2012
DEPOT N° 11854

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 13 JANVIER 2012

L'An Deux Mil Douze,
Le vendredi 13 janvier
A 10 heures.

Les associés de la Société "TIMCOM", Société Civile au capital de €.10.000, divisé en 1.000 parts de €.10 chacune, se sont réunies au siège social, à CLICHY LA GARENNE (92110) 165, boulevard Victor Hugo, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Alain THIBAULT, Gérant,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts

- Madame Elisabeth THIBAULT,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts

- Madame Sandra HURTRE,
propriétaire de deux cents parts sociales, ci 250 parts

- Monsieur David THIBAULT,
propriétaire de deux cents parts sociales, ci 250 parts

TOTAL 1.000 parts

La totalité des parts composant le capital social étant représentée, l'Assemblée Générale peut valablement prendre toutes décisions.

Monsieur Alain THIBAULT, gérant préside la réunion et dépose sur le bureau les documents suivants qui sont à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions,
- les statuts modifiés

Monsieur Alain THIBAULT déclare que conformément à l'article 41 du décret du 3 juillet 1978, le rapport de la gérance et le texte des résolutions ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

Les mêmes documents ainsi que tous ceux nécessaires à l'information des associés ont été tenus à leur disposition pendant les quinze jours précédant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte sur sa demande de ses déclarations.

Monsieur Alain THIBAULT rappelle l'ordre du jour :

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°11854 en date du 13/04/2012

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Constatation de la réalisation de cessions de parts sociales,
- Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ExtraOrdinaire

-Modification de l'article 7 des statuts suite à des cessions de parts
- Suppression des articles 32 à 34 des statuts devenus caducs,
-Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Enfin, après un échange de diverses observations et explications, Monsieur Alain THIBAULT met aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

➢ de la cession d'une part, intervenue par acte sous seing privé en date du 17 décembre 2011 entre la société TISANDA et Monsieur David THIBAULT, Cessionnaire. Cette cession de parts a été enregistrée au SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT, le 2 janvier 2012, Bordereau n° 2012/2 Case n° 18

➢ de la cession d'une part, intervenue par acte sous seing privé en date du 17 décembre 2011 entre la société TISANDA et Madame Sandra HURTRÉ, Cessionnaire. Cette cession de parts a été enregistrée au SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT, le 2 janvier 2012, Bordereau n° 2012/2 Case n° 19

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide en conséquence, de la première résolution, de modifier l'article 7 des statuts afférent au capital social qui sera libellé de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (€.10 000)** et divisé en 1 000 parts d'intérêt d'un montant de DIX EUROS (€.10) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et de leurs droits, savoir :

- à Monsieur Alain THIBAULT,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci250 parts
numérotées de 1 à 250 inclus,

- à Madame Elisabeth THIBAULT, née FEE
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
numérotées de 251 à 500 inclus

- à Madame Sandra HURTRE,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
numérotées de 501 à 700 et 951 à 1000 inclus,

- à Monsieur David THIBAULT,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
numérotées de 701 à 950 inclus,

TOTAL1.000 parts

Il ne sera créé aucun titre représentatif des parts d'intérêt et les droits de chaque associé résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter le capital et des cessions qui seraient régulièrement consenties

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 32 à 34 des statuts devenus caducs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A. THIBAULT